

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 22

**LOCATION DE MATERIEL DE FETES
FIXATION DES TARIFS 2023**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer ainsi les tarifs journaliers de location de matériel de fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LIBELLE	QUANTITE	TARIF
Banc	l'unité	2,20 €
Chaise	l'unité	1,15 €
Table modulaire multiplie ou petite table	l'unité	5,90 €
Table avec tréteaux ou 2 ml	l'unité	11,90 €
Barrière de protection	l'unité	12,30 €
Panneau d'exposition	l'unité	20,70 €
Pied de panneau	la paire	7,70 €
Panneau moquetté	l'unité	20,70 €
Estrade podium nue	le m ²	12,50 €
Podium bâché (8mx6m)	48m ²	813.40 €
Buvette bâchée ou parasol	l'unité	183.90 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

